



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2021-050

PUBLIÉ LE 23 MARS 2021

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne - Unité départementale des Côtes d'Armor /

22-2021-03-22-002 - Arrêté en date du 22 Mars 2021 portant sur l'établissement de la liste des personnes habilitées à assister un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'une rupture conventionnelle (10 pages)

Page 3

Préfecture des Côtes d'Armor / CABINET DU PREFET

22-2021-03-21-002 - Arrêté en date du 21 Mars 2021 portant suspension temporaire de l'accueil des élèves de l'école de la Croix Prigent à Ploumagoar (2 pages)

Page 14

Préfecture des Côtes d'Armor / Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles

22-2021-03-22-001 - Arrêté de fermeture de l'école de la Providence à Saint-Brieuc (2 pages)

Page 17

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne -
Unité départementale des Côtes d'Armor

22-2021-03-22-002

Arrêté en date du 22 Mars 2021 portant sur l'établissement
de la liste des personnes habilitées à assister un salarié lors
de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'une
rupture conventionnelle



PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

Direction régionale
des entreprises,
de la consommation,
de la concurrence,
du travail et de l'emploi
de Bretagne

Unité Départementale

ARRETÉ

Portant sur l'établissement de la liste des personnes habilitées à assister un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors d'une rupture conventionnelle.

Le Préfet du département des Côtes d'Armor,

VU les articles L. 1232-4 et L. 1233-13 du code du travail,

VU l'article L. 1237-12 du code du travail,

VU les articles L. 1232-7 à L. 1232-14 et L. 2411-21 du code du travail,

VU les articles R. 1232-1 à R. 1232-3 du code du travail,

VU les articles D. 1232-4 à D. 1232-12 du code du travail,

APRÈS consultation des organisations représentatives visées à l'article L. 1232-7,

SUR proposition de la Responsable de l'Unité Départementale de la DIRECCTE des Côtes d'Armor,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées à venir assister **gratuitement**, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, ou lors (du ou des) entretiens précédant la rupture conventionnelle, **en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise**, est composée comme suit :

Madame AUBÉRY Christine - FO - Retraitée
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur BARRIERE Bruno - CGT - Retraité fonction publique territoriale
UL CGT - PAIMPOL Centre Henri Dunant - 22500 PAIMPOL
Tél. : 06 69 33 60 50

Monsieur BLIN Michel - SOLIDAIRES 22 - Enseignant lycée agricole / Retraité
25 rue du Rusquet - 22300 LANNION
Tél. : 02 96 48 21 09

Monsieur BOIVIN Jean-Marc - CFE-CGC - Responsable de magasin
29 Rue De Turnegouet - 22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 06 13 61 78 35

Monsieur BOTREL Michel - CFDT - Retraité sncf
8 impasse de la Garenne - 22400 LAMBALLE
Tél. : 06 13 55 05 32

Monsieur BOUILLIS Pascal - SOLIDAIRES 22 - Chauffeur routier
1 et 3 A due Zénaïde Fleuriot - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 62 96 85 22

Madame BOURDONNAIS Stéphanie - CFDT - D'emandeur d'emploi
6 Rue du Gal Leclerc - 22000 Saint Briec
Tél. : 06 22 38 07 81

Monsieur BOURHIS Yvon - FO - Agent pôle emploi / retraité
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame BRIAND Sandra - FO - Conseillère en séjour
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame BRUNET Anne - FO - Directrice magasin
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur BURLLOT Dimitri - FO - Conseiller informatique
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur CABOURG Jérémy - FO - Chauffeur poids lourds
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame CALDATO Anita - CFTC - Secrétaire / aide comptable Retraité
Lieu dit kerfontaine - 22170 ST JEAN Kerdaniel
Tél. : 06 02 73 41 20

Monsieur CALVARY Jean-Pierre - FO - Agent de production
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame CARNEC Annick - CGT - Retraîtée fonction publique territoriale
UL CGT - PAIMPOL Centre Henri Dunant - 22500 PAIMPOL
Tél. : 06 66 89 13 93

Monsieur CASSAT Laurent - FO - Technicien de maintenance
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame CHAPALAIN Herveline - SOLIDAIRES 22 - Chargée de mission
4 Rue du Meurtel - 22800 SAINT-DONAN
Tél. : 06 13 21 77 65

Monsieur CHICOU Sébastien - CGT - D'emandeur d'emploi
UL CGT - GUINGAMP 27 Rue De La Trinité - 22200 GUINGAMP
Tél. : 06 13 50 58 80

Monsieur COCAULT David - SOLIDAIRES 22 - Contrôleur de finances publiques
La Gravelle - 22800 LE FOEIL
Tél. : 07 88 48 72 63

Monsieur COCHARD David - CGT - Chargé de conception réseaux
UL CGT - SAINT-BRIEUC 75/77 Rue Théodule Ribot - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 45 12 10 13

Monsieur COETMEUR Anthony - CGT - Agent d'exploitation spécialisé
UL CGT - ROSTRENEN 13 Rue Abbé Gibert - 22110 ROSTRENEN
Tél. : 06 95 24 47 01

Monsieur CORBEL Jean Paul - CFDT - Cuisinier-marin
8 rue Glais Bizoin - 22800 QUINTIN
Tél. : 06 85 72 29 75

Monsieur COSSON Nicolas - CGT - Magasinier cariste
UL CGT - SAINT-BRIEUC 75/77 Rue Théodule Ribot - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 22 06 19 58

Madame COTTRET Muriel - FO - Employée commercial
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame CROGUENNEC Isabelle - FO - Infirmière
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur CROSNIER Thierry - SOLIDAIRES 22 - Chauffeur routier
49 rue de Dinan - 35750 PLEURTUIT
Tél. : 06 64 26 75 61

Madame DA MOTA Laura - FO - Conseillère de mode
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur DUMONT Benoit - CGT - Ingénieur météorologique
UL CGT - LANNION 15 Rue Des Patriotes - 22300 LANNION
Tél. : 06 81 76 06 66

Monsieur ESCOULAN Stéphane - CGT - Technicien de maintenance
UL CGT - GUINGAMP 27 Rue De La Trinité - 22200 GUINGAMP
Tél. : 06 52 69 14 23

Monsieur FRANCIOSI Eric - CGT - Agent SNCF
2 Sulmein - 22810 BELLE ISLE EN TERRE
Tél. : 06 85 18 25 96

Monsieur FOLLOROU Thierry - CFDT - Agent de maîtrise en IAA
12 résidence Saint Vital - 29270 PLOUNEVEZEL
Tél. : 06 80 33 32 05

Madame GAILLARD Corinne - - Juriste contentieux
4 rue de la vieille Bosse - 22120 YFFINIAC
Tél. : 02 96 32 35 97

Monsieur GAUTHIER Patrick - FO - Retraité fonction publique État
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame GAUTIER Sonia - CFDT - Agent agro-alimentaire
30 rue des Lavandières - 35360 BOISGERVILLY
Tél. : 06 82 71 28 02

Madame GAYET Gwénola - FO - Infirmière
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur GERBER Hervé - CFDT - Technico - commercial
Les Yards La Croix Bertrand - 22120 YFFINIAC
Tél. : 06 95 54 05 40

Madame GHETTI Colette - CGT - Retraité commerce
UL CGT - DINAN 5 Rue Gambetta - 22100 DINAN
Tél. : 06 86 85 19 70

Monsieur GOUGEON Antoine - FO - Éducateur spécialisé
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur GUÉGAN Philippe - FO - Vendeur
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur GUILCHER Kévin - CFDT - Conseiller bancaire
3 Kerbufu - 22450 LANGOAT
Tél. : 06 86 46 55 28

Monsieur GUILLAUME Hervé - CGT - Responsable de clientèle
UL CGT - GUINGAMP 27 Rue De La Trinité - 22200 GUINGAMP
Tél. : 06 88 77 41 20

Monsieur GUYOMARD Jean-Noël - CGT - Employé organisme sécurité sociale
UL CGT - SAINT-BRIEUC 75/77 Rue Théodule Ribot - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 04 07 71 97

Monsieur HOCHEDÉ Gilles - FO - Directeur
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur HOUWAER Guillaume - CGT - Agent de service qualifié propreté
UL CGT - LANNION 15 Rue Des Patriotes - 22300 LANNION
Tél. : 06 44 84 94 51

Madame JASTRZEBSKI Céline - FO - Inspecteur du recouvrement
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur JEHAN Daniel - CGT -
UL CGT - LAMBALLE 17 Rue Du Jeu De Paume - 22400 LAMBALLE
Tél. : 06 42 11 50 41

Monsieur JOUEO Louis - FO - Chauffeur livreur
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur KNAPP Stéphane - FO - Formateur de conducteur poids lourds
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 15 11 55 13

Madame KOVACS Céline - FO - Gestionnaire contrats/marché
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame LABBÉ-GASSINE Christine - UNSA - Agent de production
3 place de l'Église - 22250 LANRELAS
Tél. : 06 71 67 58 54

Monsieur LAIGNEAU Frédéric - FO - Enseignant
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur LALLIER Dominique - SOLIDAIRES 22 - Salarié agricole
380 Kerbriant - 29410 LE CLOITRE ST THEOGONNEC
Tél. : 06 17 24 65 36

Madame LE BALCH - LE BRAS Marie-José - CGT - Technicienne organisme sécurité sociale
UL CGT - SAINT-BRIEUC 75/77 Rue Théodule Ribot - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 16 67 33 85

Madame LE BESCANT Marylise - UNSA - Chef caissière
93 Bld Edouard Prigent - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 11 50 72 62

Madame LE COCQ Marina - FO - Gestionnaire prestations
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame LE CORRE Myriam - CFDT - Chargée de clientèle - Banque/Assurance
Rue des Patriotes - 22300 LANNION
Tél. : 06 30 36 56 88

Monsieur LE DROGO Joël - FO - Agent de production
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur LE FEVRE Jean-Pierre - FO - Professeur spécialisé
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur LE FLOCH Philippe - CFTC - Conducteur de car
93 Bld Edouard Prigent - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 26 20 67 13

Monsieur LE GUILLOUX Joel - CFDT - Agent de production / Retraité
223, rue des Granitiers - 22940 PLAINTEL
Tél. : 06 70 57 52 39

Monsieur LE JEANNIC Yann - FO - Opérateur logistique
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur LE MABEC Philippe - UNSA - Ouvrier agro-alimentaire
93 Bld Edouard Prigent - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 07 64 42 71 40

Monsieur LE MAGUERESSE Jean Luc - CFDT - Psychomotricien
3 square des Pruniers - 22400 LAMBALLE
Tél. : 06 87 02 73 45

Monsieur LE QUEAU Serge - SOLIDAIRES 22 - Agent de la poste / Retraité
14 Saint Quihouet - 22940 PLAINTEL
Tél. : 06 80 95 85 17

Monsieur LE TERTRE Carine - FO – Aide soignante
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame LE TERTRE Yann - FO – Agent commercial de conduite
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur LEANDRI Yohan - UNSA – Agent fonction Publique
93 Bld Edouard Prigent - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 69 95 97 00

Madame LEGENDRE Karine - CFDT - Aide-soignante
11 rue Tristan de Coetmieux - 22700 LOUANNEC
Tél. : 06 18 64 58 64

Madame LESAUVAGE Valérie - FO - Auxiliaire de vie
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame LINCOT Joelle - CFDT - Conseillère clientèle
36 rue de moncontour - 22600 LOUDEAC
Tél. : 06 32 03 81 66

Monsieur LOISON Patrice - FO - Retraité
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur MAHÉ Fabrice - FO - Employé
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur MALLET Daniel - FO - Conseiller principal d'éducation / Retraité
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame MALLET Guylaine - FO - Assistante de direction
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur MARIE Thierry - UNSA - Chauffeur routier
15 rue des bateleurs - 35400 SAINT-MALO
Tél. : 06 25 42 27 06

Monsieur MARRELEC Stéphane - CGT - Cadre bancaire
UL CGT - GUINGAMP 27 Rue De La Trinité - 22200 GUINGAMP
Tél. : 06 76 58 40 82

Madame MARTIN Jocelyne - FO - Chef d'équipe entreprise nettoyage
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur MASSA Lionel - FO - Assistant service client
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame MEIGNAN Claudine - FO - Directrice
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame MENGUY Véronique - FO - Formatrice
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur MEURIC Yohan - CGT - Préparateur de commande
UL CGT - GUINGAMP 27 Rue De La Trinité - 22200 GUINGAMP
Tél. : 06 29 63 63 65

Monsieur MICHELET Stéphane - CGT - Comptable
UL CGT - LAMBALLE 17 Rue Du Jeu De Paume - 22400 LAMBALLE
Tél. : 07 49 29 22 56

Madame MOIRABOU Rahafati - - Chargé de recouvrement
5 Impasse des ficaires - 22120 YFFINIAC
Tél. : 09 73 28 36 21

Monsieur MOLA Kévin - CFDT - Conseiller financier
6, rue de la Liberté - 22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 06 08 84 97 45

Madame MONNIER Françoise - FO - Mandataire judiciaire à la protection des majeurs
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame MOUZER Yveline - CFTC - Mandataire judiciaire à la protection à la personne
93 Bld Edouard Prigent - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 31 81 01 60

Monsieur MUSET Jean-Pierre - CGT - Chef magasinier / Retraité
UL CGT - SAINT-BRIEUC 75/77 Rue Théodule Ribot - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 58 20 06 10

Monsieur NELLEAU Frédéric - CFE-CGC - Cadre technique
19 rue Jarl Prel - 22220 PLOUGUIEL
Tél. : 06 44 03 43 83

Monsieur NICOL Daniel - CFTC - D'emandeur d'emploi
93 Bld Edouard Prigent - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 81 72 03 18

Monsieur NICOL Matthieu - CGT - Infirmier FPH
UD CGT Côtes d'Armor 75/77 Rue Théodule Ribot - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 84 38 74 12

Madame NOUVEL Michèle - UNSA - Conseillère clientèle
93 Bld Edouard Prigent - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 30 40 11 28

Monsieur OLIVIER Daniel - CFDT - Employé d'usine / Retraité
5 Rue du Mont Bel-Air - 22510 TREBRY
Tél. : 06 78 58 69 74

Madame PARENT Aurore - FO - Surveillante de nuit qualifiée
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame PARIS Hélène - CFDT - Formatrice
13, rue Victor Rault - 22000 SAINT BRIEUC
Tél. : 06 82 93 34 97

Monsieur PERRIN Jean Luc - CFDT - Technicien en électronique / Retraité
10 Goas Al Lao - 22300 PLOUBEZRE
Tél. : 06 77 40 42 07

Monsieur PIERRE Denis - CGT - Ouvrier VRD TP
UL CGT - GUINGAMP 27 Rue De La Trinité - 22200 GUINGAMP
Tél. : 06 02 34 47 17

Monsieur POVIE Stéphane - CGT - Moniteur - éducateur
UL CGT - ROSTRENEN 13 Rue Abbé Gibert - 22110 ROSTRENEN
Tél. : 06 38 25 46 32

Monsieur QUENECH'DU Patrice - FO - Approvisionnement vendeur
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur QUERU Davy - FO - Magasinier préparateur
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame RABASTE Christelle - CFTC - D'emandeur d'emploi
93 Bld Edouard Prigent - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 83 84 01 60

Monsieur RAHIB Henri - CGT - Chauffeur - livreur
UL CGT - GUINGAMP 27 Rue De La Trinité - 22200 GUINGAMP
Tél. : 06 62 56 78 33

Madame RANNOU Marie-Noëlle - FO - Inspecteur du recouvrement
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur REBOURS Didier - FO - Ouvrier agro-alimentaire
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur RICHARD Yohan - FO - Conseiller de mode
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur ROUXEL Arnaud - CGT - Préparateur de commande
UL CGT - GUINGAMP 27 Rue De La Trinité - 22200 GUINGAMP
Tél. : 07 83 97 45 71

Monsieur RUMEN Gilles - CGT - Conducteur receveur
Le Catie SAINT-ÉLOI - 22540 LOUARGAT
Tél. : 06 27 32 83 76

Madame SAINT-LOUIS Karelle - FO - Conseillère en Économie sociale et Familiale
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur SAVÉAN Philippe - FO - Chauffeur PL, grutier, cariste
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur SCOLAN Sylvain - UNSA - Préparateur de commande
1 Bis rue Kéran Traou - 22720 SAINT PÉVER
Tél. : 06 23 26 63 45

Monsieur TABERLY Bernard - FO - Éducateur spécialisé
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Monsieur TACHEVIN Claude-Alain - CGT - Conducteur receveur
UL CGT - SAINT-BRIEUC 75/77 Rue Théodule Ribot - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 06 09 23 05 68

Madame TOUDIC Gwenaella - FO - Aide à domicile
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame VALADAS Pascale - FO -
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Madame VENIN Murielle - FO - Conseillère à l'emploi
5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 33 62 63

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 1232-7 du code du travail, la liste ci-dessus ne comporte pas de conseillers prud'hommes en activité.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article D. 1232-6 du code du travail, la liste des conseillers du salarié est soumise à révision tous **les 3 ans**.

Article 4 : Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le département des Côtes d'Armor et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article D. 1232-5 du code du travail, la liste est tenue à la disposition des salariés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2019, pour la durée de validité restant à courir soit **jusqu'au 22 août 2022**.

Article 8 : Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et Madame la Responsable de l'Unité Départementale de la DIRECCTE des Côtes d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Brieuc, le 22 mars 2021

Le Préfet,

Thierry MOSIMANN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-03-21-002

Arrêté en date du 21 Mars 2021 portant suspension
temporaire de l'accueil des élèves de l'école de la Croix
Prigent à Ploumagoar



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service interministériel de
Défense et de Protection
civiles**

**Arrêté portant suspension temporaire de l'accueil des élèves
l'école de la Croix-Prigent à PLOUMAGOAR**

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L.3131-12s et L. 3136-1 ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN préfet des Côtes d'Armor ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 29 ;

VU les échanges entre l'agence régionale de santé de Bretagne et l'inspecteur d'académique des services de l'éducation nationale ;

CONSIDÉRANT qu'eu égard à sa propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui seront rendues publiques, l'épidémie de covid-19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril par sa nature et sa gravité, la santé de la population, justifiant que l'état d'urgence sanitaire soit déclaré afin que les mesures strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu puissent être prises ;

CONSIDÉRANT qu'afin de continuer à ralentir la propagation du virus covid-19, le premier ministre peut, sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, par décret réglementaire pris sur le rapport du ministre chargé de la santé, prendre des mesures destinées à garantir la santé publique ; que lorsqu'il fait usage de ces pouvoirs, le premier ministre peut habiliter le représentant de l'état territorialement compétent à prendre toutes les mesures générales ou individuelles d'application de ces dispositions ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT que la circulation du virus progresse fortement sur le territoire national et sur le territoire régional ; que le taux d'incidence dans le département des Côtes d'Armor de 26,2 le 25 décembre 2020, est désormais de 173,3 cas pour 100 000 ;

CONSIDÉRANT que le préfet de département peut, aux termes de l'article 29 du décret du 29 octobre 2020 susvisé, fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public ; qu'à ce titre, il peut être amené à fermer une classe ou un établissement scolaire ;

CONSIDÉRANT que le nombre important de cas de Covid-19 et de cas contacts au sein de l'école de la Croix-Prigent fait craindre une diffusion large du virus au sein de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que le risque de contagion aux élèves de l'école de la Croix-Prigent est important et que le seul isolement des personnes testées positives au Covid-19 ou des contacts à risque n'est pas suffisant pour prévenir l'apparition de nouvelles chaînes de contamination ; qu'en outre le nombre important de personnels placés à l'isolement ne permet plus d'assurer le service au sein de l'école ;

CONSIDÉRANT qu'afin de limiter les risques de transmission du virus, il convient de mettre en œuvre les actions visant à prévenir l'apparition de nouvelles chaînes de transmission du virus au sein de l'établissement et de la commune ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves est suspendu de manière provisoire au sein de l'école de la Croix-Prigent de Ploumagoar pour une durée de 7 jours à compter du lundi 22 mars 2021 à 07h00. Les cours reprendront le lundi 29 mars 2021.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX) ou via l'application télerecours par le site : www.telerecours.fr, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Guingamp, le directeur académique des services de l'Education nationale, le commandant de groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor et le maire de la commune de Ploumagoar, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le 21 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de cabinet


Hélène CROZE

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-03-22-001

Arrêté de fermeture de l'école de la Providence à
Saint-Brieuc



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service interministériel de
Défense et de Protection
civiles**

**Arrêté portant suspension temporaire de l'accueil des élèves
l'école de la Providence à Saint-Brieuc**

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L.3131-12s et L. 3136-1 ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN préfet des Côtes d'Armor ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 29 ;

VU les échanges entre l'agence régionale de santé de Bretagne et l'inspecteur d'académique des services de l'éducation nationale ;

CONSIDÉRANT qu'eu égard à sa propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui seront rendues publiques, l'épidémie de covid-19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril par sa nature et sa gravité, la santé de la population, justifiant que l'état d'urgence sanitaire soit déclaré afin que les mesures strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu puissent être prises ;

CONSIDÉRANT qu'afin de continuer à ralentir la propagation du virus covid-19, le premier ministre peut, sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, par décret réglementaire pris sur le rapport du ministre chargé de la santé, prendre des mesures destinées à garantir la santé publique ; que lorsqu'il fait usage de ces pouvoirs, le premier ministre peut habilitier le représentant de l'état territorialement compétent à prendre toutes les mesures générales ou individuelles d'application de ces dispositions ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT que la circulation du virus progresse fortement sur le territoire national et sur le territoire régional ; que le taux d'incidence dans le département des Côtes d'Armor de 26,2 le 25 décembre 2020, est désormais de 173,3 cas pour 100 000 ;

CONSIDÉRANT que le préfet de département peut, aux termes de l'article 29 du décret du 29 octobre 2020 susvisé, fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunions, ou y réglementer l'accueil du public ; qu'à ce titre, il peut être amené à fermer une classe ou un établissement scolaire ;

CONSIDÉRANT que la ville de SAINT-BRIEUC a été placée en zone de surveillance épidémiologique,

CONSIDÉRANT que le nombre important de cas de Covid-19 et de cas contacts au sein de l'école de la Providence fait craindre une diffusion large du virus au sein de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que le risque de contagion au sein de l'école de la Providence est important et que le seul isolement des personnes testées positives au Covid-19 ou des contacts à risque n'est pas suffisant pour prévenir l'apparition de nouvelles chaînes de contamination ;

CONSIDÉRANT qu'afin de limiter les risques de transmission du virus, il convient de mettre en œuvre les actions visant à prévenir l'apparition de nouvelles chaînes de transmission du virus au sein de l'établissement et de la commune ;

SUR proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves est suspendu de manière provisoire au sein de l'école de la Providence de Saint-Brieuc pour une durée de 7 jours à compter du lundi 22 mars 2021 à 23h59. Les cours reprendront le mardi 30 mars 2021.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX) ou via l'application télerecours par le site : www.telerecours.fr, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, Madame la secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Brieuc, le directeur académique des services de l'Education nationale, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de la commune de Saint-Brieuc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Saint-Brieuc, le 22 mars 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de cabinet

Hélène CROZE